

# **20**

## **RAPPORT**

### **OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION A L'EGLISE NOTRE-DAME, 21 RUE DE LA CHEVRE A METZ.**

La Ville de Metz, en sa qualité de maître d'ouvrage et en concertation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine et le Conseil Général de la Moselle, propose de poursuivre des travaux de restauration à l'Eglise Notre-Dame, 21 rue de la Chèvre à Metz, édifice classé monument historique.

Il s'agit précisément de lancer la Tranche Conditionnelle 2 visant l'achèvement de la restauration des extérieurs de l'Eglise Notre-Dame, 21 rue de la Chèvre à Metz dont le coût de l'opération est estimé à 627 368 € TTC;

La Ville de Metz, propriétaire de cet édifice, a confié la maîtrise d'œuvre de ces travaux à M. BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques, suite à l'Etude Préalable approuvée le 15 mars 2006.

Les services de l'Etat et le Conseil Général de la Moselle seront sollicités financièrement pour ces opérations, par le biais de demandes de subventions représentant, pour chacun, 30 % du montant total hors taxes.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## **MOTION**

### **OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION A L'EGLISE NOTRE-DAME, 21 RUE DE LA CHEVRE A METZ.**

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

Vu la Décision du Conseil Municipal du 30 avril 2009 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques,

Vu le décret n°2007-1405 du 28 septembre 2007 modifié portant statut du corps particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques et adaptation au droit communautaire des règles applicables à la restauration des immeubles classés,

Vu le décret n°2005-837 du 20 juillet 2005 relatif à la maîtrise d'œuvre de certains travaux portant sur les Monuments Historiques classés,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 30 septembre 2010, du 3 juillet 2008 et du 28 septembre 2006 qui approuvent la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle 1, des travaux de la tranche ferme et qui décident de confier par convention la maîtrise d'œuvre à Monsieur Bottineau, Architecte en Chef des Monuments Historiques,

Vu la délibération du 16 décembre 2010 approuvant la mise en place des autorisations de programme et crédits de paiements,

Considérant la nécessité de poursuivre une opération de restauration sur un édifice classé,

Considérant, suite à l'étude préalable approuvée le 15 mars 2006, la nécessité de poursuivre les missions de maîtrise d'œuvre confiées, par convention, à Monsieur Bottineau, Architecte en Chef des Monuments Historiques,

Considérant les marchés attribués au cours de l'exercice 2009 pour ces travaux,

**DECIDE :**

- la réalisation de la tranche conditionnelle 2, dans le cadre des travaux de restauration d'achèvement des extérieurs de l'Eglise Notre-Dame, 21 rue de la Chèvre à Metz, dont le coût de l'opération est estimé à 627 368 € TTC;

**DECIDE :**

- de confier, par convention, la maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de cette opération à M. BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques, conformément aux dispositions du décret n°2009-749 du 22 juin 2009, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la Ville de Metz, propriétaire de l'édifice,

**AUTORISE :**

- Monsieur le Maire ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, notamment les marchés, ainsi que le ou les avenant(s) éventuel(s) conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et dans la limite des crédits alloués,

**AUTORISE :**

- Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

**AUTORISE :**

- Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention de maîtrise d'œuvre et toutes pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

**SOLLICITE :**

- les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre,

**AUTORISE :**

- Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes pièces contractuelles se rapportant aux dites subventions,

**ORDONNE :**

- les inscriptions budgétaires.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE